

L'an deux mil seize, le six juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 30 mai 2016.

Présents : MM. d'AMÉCOURT Antoine, BOUCHER Daniel, Mme GIGOMAS Jeanine, MM. LEFÈVRE Daniel, HEURTEBISE Hervé, Mme DROUIN Valérie, M. BESNIER Claude, Mme PINEL Sylvette, M. DUBOIS Christophe, Mmes LE GALL Véronique, CLÉMENT Françoise, ACOU Christine.

Absents excusés : MM. MORIN Jean-Louis, ROBIN Thierry, Mme MAUBOUSSIN Odile.

01. Désignation du secrétaire de séance. A l'unanimité, M. Christophe DUBOIS est nommé secrétaire de séance.

02. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mai 2016. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ledit procès-verbal.

03. Adoption des attributions déléguées du Maire.

Néant

04. Demande de participation à la commune pour travaux d'effacement des réseaux aériens de téléphone aux lieux-dits « la Maladerie, l'Ormeau, le Gué d'Abzelle ».

M. le Maire fait état du courrier de la Direction des Réseaux du Département de la Sarthe l'informant du projet de réalisation d'une opération de résorption du réseau électrique aux lieux dits « la Maladerie, le Gué d'Abzelle et les Vornairies » et envisageant la mise en souterrain du réseau, compte-tenu que la zone d'intervention est dans le périmètre de protection des monuments historiques. L'intervention téléphonique a été estimée à 18 000 € HT par Orange.

Il est précisé que :

- le Département de la Sarthe assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulation du réseau téléphonique aérien existant ;
- le câblage et la dépose du réseau restent assurés par Orange, les collectivités en assurant le financement ;
- la participation financière du Département sur l'ensemble de l'opération câblage et génie civil étant de 30 %, la participation de la commune serait de 70 % ;
- si la commune ne donne pas une suite favorable à la mise en souterrain du réseau téléphonique, l'opération de résorption du réseau électrique sera réalisée en technique aérienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que :

- dans cette zone, il y a la présence de la ligne 400 000 volts, de la ligne SNCF, et qu'il n'y a pas de covisibilité avec un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ;
- le budget de la commune d'Avoise ne permet pas l'ouverture des crédits correspondants à la participation demandée ;

décide de ne pas donner une suite favorable à la mise en souterrain du réseau téléphonique.

05. Vente d'immeubles au lieu-dit « Les Vignes ».

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en vente de biens immobiliers situés au lieudit « les Vignes » par adjudication prévue le vendredi 16 septembre 2016 en Mairie d'Avoise.

Les biens mis en vente sont répartis en deux lots :

- Immeuble cadastré section ZP n° 20 : 2 ha 41 a 40 ca en terres (mise à prix : 10 000 €)
- Immeuble cadastre section ZP n° 50 et 51 : 30 a 02 ca avec du bâti (mise à prix : 10 000 €).

Il précise que la commune, lors de l'adjudication, pourra se porter acquéreur de ces biens. Cette décision pourra être prise lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

06. Pétition « Vitesse de Circulation Rue de Champgaillard, Route de Parcé ».

M. le Maire donne connaissance de la pétition du 14 mai 2016 adressée par Mme MONGUILLON Janine à Madame la Préfète de la Sarthe, suite à un accident « rue de Champgaillard ». Les pétitionnaires signalent les vitesses excessives pratiquées sur la route départementale n° 57 qui traverse la commune, rue de Champgaillard et route de Parcé ; ils demandent l'installation de ralentisseurs rue de Champgaillard et une limitation de vitesse à 70 km/h route de Parcé. Par courrier en date du 2 juin 2016, le Directeur départemental des territoires de la Sarthe précise, qu'à l'intérieur de l'agglomération, les mesures de limitation de vitesse relèvent de la compétence du maire au titre de son pouvoir de police de la circulation et que tout projet d'aménagement doit être soumis à l'avis du conseil départemental ; à l'extérieur de l'agglomération, l'aménagement de la route départementale ou la mise en place de limitation de vitesse relève de la compétence exclusive du conseil départemental.

M. le Maire remercie les habitants qui ont bien voulu se réunir le 4 juin 2016 et faire des propositions constructives au Conseil Municipal ; il indique qu'une réunion de travail avec les services du Conseil départemental et de la Communauté de communes est prévue le lundi 20 juin pour réfléchir et envisager les

aménagements possibles qui permettraient une réduction de la vitesse en agglomération (ralentisseurs de type « dos d'âne, coussin berlinois » avec création d'une zone 30).

Le Conseil Municipal est bien conscient que ces problèmes de vitesse de circulation trop rapide d'une minorité de conducteurs obligent à essayer de trouver des solutions. Suite au débat interne au Conseil Municipal, M. le Maire donne la parole à Mme MONGUILLON et à M. MICHAUD, pour qu'ils puissent exprimer leurs avis.

M. le Maire propose au Conseil Municipal que, d'ores et déjà et à titre d'observation, un arrêté soit pris pour limiter la vitesse à 30 km/h. dans la traversée du bourg.

07. Informations et questions diverses.

- Prévision de remplacement du matériel informatique de la Mairie ;
- Information sur le bilan 2015 de la collecte du verre dans les différents points d'apport volontaire situés sur la commune ;
- Concours national des « Marianne d'Or » : M. le Maire indique que, lors du Congrès des Maires de France qui s'est tenu à Paris, il a reçu, des mains de Mme Barbara POMPILI, secrétaire d'Etat auprès de la Ministre de l'Environnement, chargée de la Biodiversité, le diplôme de la Marianne d'Or du Développement Durable.
- Courrier de M. MICHAUD : M. le Maire précise qu'une copie du courrier de M. MICHAUD en date du 28 mai 2016 est remise à chaque conseiller.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h. 20